



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOLIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : ACTUALISATION DES PLANS DE FINANCEMENT DE DEUX OPERATIONS ENGAGEES PAR LE SIE DE LA CLAMOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, il convient de régulariser la situation financière de plusieurs opérations initialement engagées par le Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) de la Clamouse.

Ce syndicat ayant été officiellement dissout au **1^{er} janvier 2026**, la Communauté de Communes se doit de reprendre formellement les termes des plans de financement des opérations en cours afin d'assurer la continuité de leur exécution et de leur subventionnement.

Monsieur le Président expose les caractéristiques financières des deux opérations concernées :

1. Schéma directeur assainissement et pluvial de la commune de Naussac Fontanes

- **Dépenses (HT) :**
 - Prestataires (AB2R & NALDEO) : **102 780,00 €**
- **Recettes (HT) :**
 - Agence de l'eau Loire-Bretagne : **43 912,50 €**
 - Conseil Départemental de la Lozère (CD 48) : **12 565,00 €**
 - Commune de Naussac Fontanes : **39 213,89 €**
 - Ex-SIE de la Clamouse (reprise de participation) : **7 088,61 €**
 - **Total des Recettes : 102 780,00 €**

2. Aménagement de la traversée de Chaussenilles – Reprise des réseaux humides

- **Dépenses (HT) :**

- Travaux (FAURIE SA) : **281 966,85 €**
- Maîtrise d'œuvre (AB2R) : **14 690,47 €**
- **Total des Dépenses : 296 657,32 €**

- **Recettes (HT) :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : **75 019,20 €**
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : **61 000,00 €**
- Commune de Naussac Fontanes : **126 000,00 €**
- Ex-SIE de la Clamouse (reprise de participation) : **34 638,12 €**
- **Total des Recettes : 296 657,32 €**

Il est précisé que cette régularisation fixe la participation globale définitive de la Commune de Naussac Fontanes à un montant total de **165 213,89 € HT** pour ces deux opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER les nouveaux plans de financement tels que présentés ci-dessus pour les opérations « Schéma directeur assainissement et pluvial de la commune de Naussac Fontanes » et « Aménagement de la traversée de Chaussenilles, reprise des réseaux humides ».

DE VALIDER la participation financière de la commune de Naussac Fontanes à hauteur de **165 213,89 € HT**.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents, avenants, conventions et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi qu'à la perception des subventions afférentes auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau, État, Département).

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président

Marc OZIOU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.